

LE PREMIER MINISTRE,

VU la loi n° 60-30 du 28 Juillet 1960 ratifiant l'accord particulier du 11 Juillet 1960 portant transfert à la République du Dahomey des compétences de la Communauté;

VU la loi n° 59/3 du 15 Février 1959 portant constitution de la République du Dahomey;

VU les Décrets n°s 62 et 63/PCM des 26 et 27 Mai 1959 portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU le Décret n° 109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des membres du Conseil des Ministres;

VU les nécessités du Service;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Article 1er.- Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, précédemment en service à la Sûreté Extérieure de la Communauté au Dahomey, sont remis à la disposition de M. le Ministre de l'Intérieur de la République du Dahomey, (Direction de la Sûreté et des Services de Police)

MM. QUENUM Eugène, Inspecteur de 1^{re} Classe 2^o échelon
AISSI José Raymond, Inspecteur de 2^o Classe 1^o éch.
VIEIRA Tertullien, Assistant ordinaire 3^o échelon
AVOGNON Théophile, " " 2^o échelon
BIDOUZO Justin, Assistant Adjoint 4^o échelon
ZOUMENOU Benjamin, Brigadier-Chef 3^o échelon
HOUDO Philippe, Brigadier-Chef 2^o échelon
KOUMI Denis, " " 2^o échelon
GNONHOSSOU Xavier, " " 2^o échelon
AMADJI Henri, " " 1^{er} échelon

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

PORTO-NOVO, LE 20 AOUT 1960
CHEF D'ETAT PREMIER MINISTRE

- H. MAGA -

VU :
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, p.i.

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES,

F. APLOGAN

F. APLOGAN

AMPLIATIONS :

Original	1
Présidence	3
M.I.	3
Finances	7
Trésor	1
I.A.A.	2
S.A.P.	1
C.F.	1
C.D.	1
Direction Sûreté	4
Information	1
J.O.R.D.	1
Intéressés	10
Archives	3

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER,

11

3